

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

SIAQUEBA

Syndicat Intercommunal
de l'Amélioration de la Qualité des Eaux
de la Brague et de ses Affluents
www.riviere-brague.fr**PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIAQUEBA****ANNEXE DE LA DELIBERATION N°1 du 21 novembre 2017****Modalités de liquidation
Principe de répartition comptable et budgétaire****EXPOSE PREALABLE**

En application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM - 2006), la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) qui œuvre depuis sa création dans ce domaine de compétences, est amené à disparaître à la demande du Préfet des Alpes-Maritimes. La procédure de dissolution sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Une collectivité membre sera chargée de réaliser les opérations ayant pris naissance avant le 31/12/2017 et dont le dénouement n'interviendra qu'en 2018. Elle sera chargée de proposer un rapport de clôture comptable au terme de l'année 2018 afin de déterminer les quotes-part relatifs à ces opérations, soit à reverser aux collectivités membres, soit à réclamer aux collectivités membres.

Par la présente convention, l'assemblée du SIAQUEBA arrête les principes de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des restes à recouvrer et à payer, du personnel, tels qu'ils seront appliqués lors de la clôture de ses comptes.

ARTICLE 1 : CLE FINANCIERE

Compte tenu de la nature des activités du syndicat et de ses conditions de financement, les parties conviennent, pour apprécier la valeur financière de l'actif net susceptible de leur revenir, ainsi que, le cas échéant, la répartition des actifs de nature financière, la clé de répartition suivante, basée sur la répartition des cotisations appelées :

CLÉ DE RÉPARTITION FINANCIÈRE	
ANTIBES	25,00 %
BIOT	25,00 %
CHATEAUNEUF	3,83 %
GRASSE	2,79 %
MOUANS-SARTOUX	3,65 %
CAPL (ex-MOUGINS)	5,12 %
OPIO	4,40 %
LE ROURET	2,21 %
VALBONNE	25,00 %
VALLAURIS	3,00 %
TOTAL	100,00 %

ARTICLE 2 : ACTIFS – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (comptes d'immobilisation de la classe 2)

Les actifs qui figureront en classe 2 du bilan du syndicat à la clôture de l'exercice 2017, ou sur l'état des restes à réaliser qui sera dressé par le Président du syndicat à cette même date, seront répartis entre ces membres selon les modalités suivantes :

- Les frais d'études et l'ensemble des travaux réalisés seront répartis en appliquant la clé financière.
- Les différents matériels (enregistreurs, véhicules, serveurs...) seront attribués à la commune d'Antibes.

Sous réserve des derniers ajustements, et à titre indicatif, la répartition de l'actif devrait être la suivante :

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Clé de répartition	Valeur acquisition « € »	Date acquisition	V.C.N. au 31/12/2017
12	ETUDE ET INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES	FINANCIERE	39 158.95	12/09/2011	15 665.95
13	ÉVALUATION DE LA FAUNE	FINANCIERE	11 076.36	30/09/2011	4 431.36
19	ENREGISTREUR THERMIQUE	ANTIBES	3 083.67	27/05/2013	619.67
21	VÉHICULE KANGOO CV-291-LF	ANTIBES	15 837.16	12/09/2013	3 169.16
22	ENREGISTREUR À OXYGÈNE DISSOUS	ANTIBES	3 864.48	17/03/2014	1 548.48
23	ACQUISITION 3 TABLETTES IPAD	ANTIBES	1 869.11	26/03/2014	750.11
25	ENREGISTREUR THERMIQUE À OXYGÈNE DISSOUS	ANTIBES	5 488.74	23/04/2015	3 294.74
26	SERVEUR INFORMATIQUE	ANTIBES	419.80	26/02/2015	253.80
27	MULTIPARAMÈTRE TERR	ANTIBES	1 019.52	19/10/2015	613.52
29	ORDINATEUR	ANTIBES	1 947.95	25/03/2016	1 887.95
30	TRAVAUX 2016	FINANCIERE	126 387.42	25/04/2016	126 387.42
32	ENREGISTREUR OXYGÈNE	ANTIBES	4 020.84	14/10/2016	3 216.84
34	TRAVAUX RCE 2016	FINANCIERE	154 960.95	01/12/2016	154 960.95
36	TRAVAUX 2009 À 2014	FINANCIERE	301 886.09	27/03/2017	271 698.09
37	TRAVAUX 2017	FINANCIERE	17 382.00*	03/03/2017	17 382.00
38	FRAIS ANNONCES TRVX RCE 2017	FINANCIERE	864.00	29/05/2017	864.00
39	MO RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	FINANCIERE	5 089.12*	29/05/2017	5 089.12
40	ÉLABORATION NOUVEAU PLAN DE GESTION 2017	FINANCIERE	26 664.00*	27/03/2017	26 664.00
41	TRAVAUX RCE 2017	FINANCIERE	39 892.92*	08/11/2017	39 892.92

*Montant soumis à ajustement avec le solde des opérations

ARTICLE 3 : PASSIF : EMPRUNTS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES (comptes 13 et 16)

Le syndicat n'a plus d'emprunt en cours.

Les subventions reçues, et les soldes éventuels des subventions à recevoir seront répartis selon la même clé de répartition que les biens qu'elles financent.

ARTICLE 4 : LA TRESORERIE

La trésorerie disponible au 31/12/2017 sera répartie entre les membres en application de la clé financière.

Au résultat revenant à chacun des membres après application de la clé de répartition, il sera retranché le montant des restes à recouvrer et titres de rattachement qui lui seront dévolus, et sera ajouté les éventuels restes à payer et mandats de rattachement qui lui seront également dévolus.

ARTICLE 5 : RESTES A RECOUVRER ET A PAYER ; MANDATS ET TITRES DE RATTACHEMENT

Les restes à recouvrer à la clôture de l'exercice seront dévolus à la commune d'Antibes qui fera son affaire de leur recouvrement.

Les éventuels restes à payer à la date de clôture seront également dévolus à la commune d'Antibes.

Il en sera de même des factures non parvenues (mandats de rattachement) et titres restant à émettre sur l'exercice clos (titres de rattachement).

Dans l'hypothèse où la commune d'Antibes serait contrainte d'annuler tout ou partie de l'un ou plusieurs de ces titres, ou, malgré l'exécution des diligences normales, d'en prononcer l'admission en non valeur, cette dernière sera fondée à réclamer aux autres membres la prise en charge d'une quote-part des montants afférents.

Cette quote-part que les autres membres se sont expressément engagé à acquitter sera alors déterminée par application au montant concerné la clé financière de répartition.

Il en sera de même pour les opérations ayant donné lieu à rattachement, des montants que la commune d'Antibes serait amenée à acquitter et qui excéderaient le montant des mandats de rattachement, ainsi que pour les montants qu'elle ne pourra recouvrer dans l'hypothèse où les titres émis seraient d'un montant inférieur aux titres rattachés.

A contrario, la commune d'Antibes reversera aux membres du syndicat une quote-part des montants qu'elle pourrait encaisser et qui excéderaient le montant des titres de rattachement, ainsi que de l'écart en sa faveur qui pourrait résulter de montants à acquitter inférieurs à ceux des montants de rattachement. Cette quote-part, qu'elle s'est expressément engagé à verser, sera alors déterminée par application aux montants concernés de la clé financière de répartition.

ARTICLE 6 : LES AUTRES PASSIFS ET ACTIFS

Les autres passifs figurant au bilan à la date de clôture, et notamment les réserves (compte 1068), seront répartis entre les membres en appliquant la clé financière de répartition.

Il en sera de même des éventuels autres actifs.

ARTICLE 7 : LE PERSONNEL

L'ensemble des agents du personnel du syndicat est transféré à la commune d'Antibes.